PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 5 mai 2026 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Joémie Guimond et messieurs les conseillers, Guy Leroux, Maxime Darsigny, Vincent Beauregard, Francis Lacasse, Georges Trépanier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre-Luc Barré, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

R 2026-05-90 **1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joémie Guimond, appuyé par Francis Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2026-05-91 **1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Des citoyens s'informent sur divers dossiers.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2026-05-92 **3. ADOPTION DES COMPTES AU 30 AVRIL 2026**

Il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes payés et à payer pour la période du 1er au 30 avril 2026, pour un montant total 670 832,59 $ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	257 118,61 $
Comptes payés durant le mois	350 486,58$
Capital et intérêts sur emprunt	5 743,65 $
Salaire des employés/élus (14-17)	57 483,75 $
Total des comptes payés et à payer	670 832,59 $

Que ce bordereau portant le numéro 2026-05-92, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2026-05-93 **4. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Trépanier, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

R 2026-05-94 **5. TRANSFERT DE FONDS ENTRE LES DIFFÉRENTS POSTES DU BILAN - SURPLUS ACCUMULÉ**

Il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que suite au dépôt des états financiers au 31 décembre 2025, la Municipalité de Saint-Damase termine l'année financière avec un surplus budgétaire de 1,633,016 $ et qu'il y a lieu procéder au transfert d'un montant de 461 091$ dans les surplus par activités de la façon suivante:

Surplus accumulé affecté aux équipements -Station épuration	20 000$
Surplus accumulé à la disposition des boues	175 285$
Surplus accumulé par le RBS	39 143$
Surplus accumulé affecté à l'aqueduc	195 541$
Surplus accumulé à la recherche d'eau potable	31 122 $

ADOPTÉE

R 2026-05-95 **6. ADOPTION D'UNE CHAISE DES GÉNÉRATIONS OFFERTE PAR L'ÉCOLE SAINT-DAMASE**

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative en 2021 du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE des élèves de 6e année de la classe de Vanessa souhaitent nous offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques, qu'elle fait partie intégrante de la région de la biosphère du mont Saint-Hilaire reconnue par l'UNESCO et qu'elle souhaite faire office d'exemple en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la municipalité de Saint-Damase adopte la Chaise des générations offerte par les élèves de 6e année de l'école Saint-Damase et y fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du conseil en la plaçant en permanence autour de la table du conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

R 2026-05-96 **7. RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

ATTENDU QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

ATTENDU QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;

- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

ATTENDU QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'oeuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

ATTENDU QU' un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;

ATTENDU QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joémie Guimond, appuyé par Guy Leroux, et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Damase demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada, L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti

conservateur du Canada, Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois, Monsieur Avi Lewis, chef du nouveau parti démocratique du Canada, Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada, Monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint-Hyacinthe, Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÈGLEMENT

R 2026-05-97 **8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 160 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 890 000$ ET UN EMPRUNT DE 1 890 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET RÉFECTION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT DE LA CASERNE DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Guy Leroux, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de cette séance du conseil ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Francis Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 160, décrétant une dépense de 1 890 000 $ et un emprunt de 1 890 000 $ pour des travaux de réaménagement intérieur et réfection de l'enveloppe du bâtiment de la caserne des pompiers.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R 2026-05-98 **9. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET RÉFECTION DE L'ENVEOPPPE DU BÂTIMENT DE LA CASERNE INCENDIE -ARRI CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public n° 23-06407 a été publié en date du 27 janvier 2026 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des travaux de réaménagement intérieur et de réfection de l'enveloppe du bâtiment de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE neuf entrepreneurs ont déposé une soumission pour la réalisation de ces travaux, dont les résultats apparaissent au tableau ci-dessous :

Soumissionnaire	Montant soumis avant taxes	Conformité
Construction Luc Desrochers	1 214 468,51 $	Non conforme
ARRI Construction Inc.	1 222 863,95 $	Conforme
Rénovations Alexandre Léveillé Inc.	1 397 755,00 $	Conforme
Construction Steve Durand Inc.	1 410 238,26 $	Conforme
Construction Léo Laplante (1995) Inc.	1 465 352,47 $	Conforme
Construction Christian Lévesque Inc.	1 548 274,88 $	Non Conforme
Construction Bugère Inc.	1 588 800,00 $	Conforme

Cie de Construction Relève Inc.	1 597 738,64 $	Conforme
Construction Sorel Ltée	1 607 777,00 $	Conforme

CONSIDÉRANT QUE les soumissions de Construction Luc Desrochers et de Construction Christian Lévesque Inc. ont été jugées non conformes lors de l'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme, soit celle de ARRI Construction Inc., s'élève à 1 222 863,95 $ avant taxes, représentant un total de 1 405 987,83 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux relève du règlement d'emprunt numéro 160 et que l'adjudication du contrat demeure conditionnelle à l'approbation définitive dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Darsigny, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement intérieur et de réfection de l'enveloppe du bâtiment de la caserne incendie soit adjugé à ARRI Construction inc. pour un montant de 1 222 863,95 $ avant taxes (soit 1 405 987,83 $ taxes incluses), conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 160;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, sous réserve de toutes les approbations requises.

ADOPTÉE

R 2026-05-99 **10. SERVICE INCENDIE - RÉTROGRADATION DE FRANCIS LUSSIER AU POSTE DE POMPIER ÉLIGIBLE**

CONSIDÉRANT la nomination de Francis Lussier à titre de lieutenant au service incendie de Saint-Damase par la résolution 2023-10-187, datée du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'exigence de compléter la formation obligatoire dans un délai prescrit de 48 mois suivants la nomination;

CONSIDÉRANT le manque de disponibilité de Francis Lussier pour suivre cette formation et sa demande de rétrogradation à titre de pompier éligible au sein du service incendie de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie, monsieur Thierry Pion-Girouard, émise en date du 21 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Francis Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE Francis Lussier soit rétrogradé au poste de pompier éligible au sein du service incendie de Saint-Damase, à compter de ce jour.

ADOPTÉE

R 2026-05-100 **11. SERVICE INCENDIE - NOMINATION DE LIEUTENANT - FRÉDÉRIC DAVID**

CONSIDÉRANT QUE Frédéric David a été nommé pompier éligible au service incendie de Saint-Damase par la résolution 2023-10-187, en date du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Frédéric David a débuté une partie de la formation obligatoire requise afin d'occuper le poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévoit un délai de 48 mois suivant la nomination pour compléter l'ensemble de la formation obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie, monsieur Thierry Pion-Girouard, a formulé une recommandation en faveur de la nomination de Frédéric David à titre de lieutenant, en date du 21 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE Frédéric David soit nommé au poste de lieutenant au sein du service incendie de Saint-Damase, à compter de ce jour et qu'il s'engage à compléter la formation obligatoire dans les délais requis.

ADOPTÉE

R 2026-05-101 **12. SERVICE INCENDIE- ACHAT D'UN PANIER DE SAUVETAGE - ÉQUIPEMENT RIC -MAPLE LEAF ROPES**

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un panier de sauvetage pour l'équipement RIC est jugé nécessaire afin d'améliorer l'équipement pour le sauvetage d'un pompier en détresse;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Maple Leaf Ropes est la seule à offrir le produit Fast Board avec lumière intégrée;

CONSIDÉRANT QUE le coût du panier de sauvetage est de 4 197,95 $ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est prévue au budget 2026 pour l'amélioration de l'équipement RIC, au poste budgétaire 02-220-00-642;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Georges Trépanier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise l'achat du panier de sauvetage Fast Board avec lumière intégrée auprès de la compagnie Maple Leaf Ropes pour un montant de 4 197,95 $ plus taxes, le tout payable à même le poste budgétaire 02-220-00-642.

ADOPTÉE

R 2026-05-102 **13. EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES AU SERVICE INCENDIE JONATHAN HOULE, JULIEN MÉNARD, WILLIAM COUTURE ET NICOLAS MARTEL**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de pompier volontaire pour le service incendie de Saint--Damase;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste de pompier recrue s'est déroulé du 31 mars au 17 avril 2026 et qu'il a permis de recevoir quatre candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie, monsieur Thierry Pion-Girouard;

CONSIDÉRANT QUE chaque candidat a satisfait aux exigences du processus de sélection, soit l'entrevue et le test d'aptitude physique au métier de pompier;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jonathan Houle, Julien Ménard, William Couture et Nicolas Martel doivent fournir une preuve d'absence d'antécédents judiciaires, un bon dossier de conduite et un rapport médical attestant leur bonne santé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur William Couture détient déjà la formation de pompier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil procède à l'embauche de messieurs Jonathan Houle, Julien Ménard, William Couture et Nicolas Martel à titre de pompiers recrues, et

QUE la confirmation d'embauche soit expressément assujettie à la réception complète et satisfaisante des documents requis, soit : la preuve d'absence d'antécédents judiciaires, le bon dossier de conduite ainsi que le rapport médical confirmant leur aptitude à exercer la fonction.

ADOPTÉE

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2026-05-103 **14. MRC DES MASKOUTAINS -MANDAT -TRAVAUX DE PLAN DE SIGNALISATION -SENS UNIQUE RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite procéder à l'élaboration d'un plan de signalisation visant l'instauration d'un sens unique sur la rue Saint-Joseph, entre les rues Principale et Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend l'implantation de panneaux d'arrêt à toutes les approches de l'intersection des rues Saint-Laurent et Saint-Joseph ainsi que l'ajout d'une zone de débarcadère pour les autobus à proximité de cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels préparée par la MRC des Maskoutains, numéro de dossier IE26-54017-369, en date du 17 avril 2026, prévoit la réalisation de relevés d'arpentage, une étude préliminaire, la préparation des plans et devis (préliminaires et définitifs), ainsi que la prise de mesures sur le terrain pour justifier la nouvelle signalisation;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour la phase de conception s'élèvent à environ 9 973,95 $, taxes en sus, tel que détaillé à l'offre de services, et que les frais seront facturés mensuellement selon les heures réellement affectées et l'avancement des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Guy Leroux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'offre de services de la MRC des Maskoutains pour la réalisation des travaux de plan de signalisation - sens unique sur la rue Saint-Joseph, telle que soumise le 17 avril 2026, dossier IE26-54017-369, soit acceptée pour un montant approximatif de 9 973,95 $, taxes en sus, selon les conditions présentées;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les sommes requises pour couvrir les honoraires de la phase de conception soient imputées au poste budgétaire 02-320-00-411.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

R 2026-05-104 **15. AUTOMATION D2E - DÉCOMPTE NUMÉRO 5- AVRIL 2026**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-222, adoptée le 1er octobre 2025 pour le remplacement du système de contrôle à l'usine de filtration et du poste d'eau brute;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Louis-Simon Pépin, ingénieur de la firme Les Services Exp en date du 29 avril 2026 dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 5 à Automatisation D2E, au montant de 111 947,14$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-052-10-721 et financée dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

R 2026-05-105 **16. MANDAT -FQM -ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉDACTION D'UN APPEL D'OFFRES - ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la rédaction d'un appel d'offres pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice au poste de pompage « Principale » afin d'assurer la sécurité et la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a soumis une offre de services en date du 20 avril 2026, estimant les honoraires à 6 500,00 $ avant taxes, facturés au temps réel et selon les modalités convenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Maxime Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagnement professionnel associé à l'acquisition et à l'installation d'une génératrice, conformément à l'offre de services datée du 20 avril 2026;

QUE les honoraires et déboursés liés à ce mandat soient imputés au poste budgétaire 23-055-10-721;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

R 2026-05-106 17. MANDAT -LE GROUPE ADE INC.- INSPECTION ET NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE l'inspection et le nettoyage des conduites d'égout sont nécessaires sur les rues Beaudry, Fontaine, Chartier, Mgr Decelles ainsi que sur une partie de la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe ADE Inc. a transmis une offre de services, numéro ADE-26-311, pour la réalisation de ces travaux au montant de 23 600$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention est requise pour assurer le bon fonctionnement et l'entretien préventif du réseau d'égout municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Vincent Beauregard, par appuyé Guy Leroux, par et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil autorise l'octroi du contrat à Le Groupe ADE Inc., selon l'offre de services numéro ADE-26-311, pour l'inspection et le nettoyage des conduites d'égout sur les rues Beaudry, Fontaine, Chartier, Mgr Decelles ainsi qu'une partie de la rue Sainte-Anne, au montant de 23 600 $, plus taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-414-00-521.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

R 2026-05-107 18. DÉROGATION MINEURE - 214, RANG SAINT-LOUIS, LOT 2 366 187

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la réalisation d'un lotissement sur un terrain où les bâtiments principaux et accessoires sont déjà implantés;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement rend impossible la création d'une limite de propriété conforme entre la maison, assujettie à une marge arrière de 10 m, et le garage, assujetti à une marge latérale de 5 m;

CONSIDÉRANT QUE ces deux normes sont incompatibles sur la configuration actuelle du terrain, ce qui empêche la réalisation du lotissement et constitue un préjudice sérieux pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont existants et que la dérogation n'entraîne aucun impact négatif sur le milieu environnant, le secteur étant de nature agricole et caractérisé par des distances importantes entre les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'esprit du règlement et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accorde la dérogation mineure, afin de permettre la réalisation du lotissement tel que présenté et malgré l'incompatibilité des marges prescrites pour la maison et le garage sur le terrain visé.

ADOPTÉE

R 2026-05-108 19. DÉROGATION MINEURE - 726, CHEMIN DE LA POINTE-AUX-FOURCHES, LOT 2 368 649

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est soumise au Conseil municipal, afin de permettre la construction d'un garage dont la hauteur excède celle permise par la grille de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a déjà accordé une dérogation similaire pour la propriété voisine située au 724 chemin de la Pointe-aux-Fourches, conformément à la résolution 2021-04-054, laquelle autorisait un garage 0,61 mètre plus haut que la résidence, le Conseil ayant reconnu que la faible hauteur de la maison limitait la hauteur permise du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la situation du 726 présente des caractéristiques comparables, notamment une résidence de faible hauteur qui restreint l'application stricte de la norme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes et s'inscrit dans le caractère rural du secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que présentée, afin d'autoriser la construction d'un garage dont la hauteur excède celle permise par la grille de zonage pour la propriété située au 726, chemin de la Pointe-aux-Fourches.

ADOPTÉE

R 2026-05-109 20. PIIA - 159-161, RUE PRINCIPALE, LOT 2 369 053

CONSIDÉRANT la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre le remplacement des fenêtres existantes du bâtiment situé au 159-161 rue Principale, lot 2 369 053;

CONSIDÉRANT QUE les types d'ouverture proposés sont similaires à ceux déjà en place et n'entraînent aucune modification de la volumétrie, du revêtement extérieur ou des éléments architecturaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention est visible de la voie publique et est donc assujettie au Règlement sur les PIIA applicable aux transformations et rénovations d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'intégration, de continuité architecturale et de cohérence avec la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil accepte, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le projet d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté pour le 159-161 rue Principale, lot 2 369 053, soit le remplacement des fenêtres du bâtiment principal conformément aux plans et documents déposés, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences réglementaires applicables.

ADOPTÉE

R 2026-05-110 21. PIIA - 204, RUE PRINCIPALE, LOTS 2 368 802 ET 6 326 739

CONSIDÉRANT la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la construction d'un garage ainsi que la rénovation extérieure du bâtiment principal situé au 204 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend la construction d'un garage de 7,32 mètres × 8,53 mètres × 4,88 mètres et le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation prévue respecte les marges minimales, soit 2 mètres des lignes de propriété et 2 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont sobres et compatibles avec le bâtiment principal et le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les critères applicables du Règlement sur les PIIA sont respectés, notamment en matière d'implantation, de volumétrie, d'architecture et d'intégration au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a demandé si l'escalier d'accès au garage pouvait être implanté en cour latérale gauche ou en cour latérale droite, et que le comité n'a relevé aucune contrainte particulière à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, après étude du dossier, recommande l'acceptation du projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme suggère, sans obligation réglementaire, la plantation d'un arbre mature en cour avant afin d'améliorer l'intégration paysagère du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Francis Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil accepte, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le projet d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté au 204 rue Principale, incluant la construction d'un garage et la rénovation extérieure du bâtiment principal, conformément aux documents déposés et sous réserve du respect de toutes les exigences réglementaires applicables;

QUE le Conseil autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le positionnement de l'escalier d'accès au garage, à la discrétion du demandeur, en cour latérale gauche ou droite, conformément à l'avis du comité;

QUE le Conseil invite, le demandeur à planter un arbre mature en cour avant dans un souci d'intégration paysagère, cette recommandation ne constituant pas une obligation réglementaire.

ADOPTÉE

R 2026-05-111 22. PIIA - CONSTRUCTION IMMEUBLES À LOGEMENTS (2X9) LOTS 6 123 289 ET 6 123 290 RUE GINGRAS

Le maire Pierre-Luc Barré déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Il confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet. Le maire Pierre-Luc Barré se retire de la séance du conseil à compter de 20h25. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire deux immeubles de 9 logements sur les lots vacants 6 123 289 et 6 123 290;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les marges minimales prévues à la grille de zonage, soit 6 mètres en cour avant, 6 mètres en cour arrière et 3 mètres en marges latérales;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation prévoit les aménagements requis, notamment la bande végétalisée arrière de 2 mètres avec talus, ainsi que la bande tampon de 2 mètres du côté des résidences de la rue Blanchard, comprenant une clôture opaque ou une haie de conifères de 1,8 mètre de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte les normes de hauteur applicables à la zone 113 ainsi que l'exigence d'un toit à pente minimale de 3:12;

CONSIDÉRANT QUE les plans prévoient une fondation entièrement imperméabilisée et un remblai permettant d'atteindre le niveau du terrain voisin, conformément aux dispositions particulières de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte également les exigences de plantation minimale, soit cinq arbres par terrain, dont deux en cour avant;

CONSIDÉRANT toutefois que le comité consultatif d'urbanisme exprime des préoccupations quant à l'impact potentiel d'un projet de cette envergure sur la capacité d'approvisionnement en eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme soulève également des questionnements concernant le réseau d'égout, la circulation locale et la densité résidentielle dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve de ces préoccupations, le projet respecte les critères applicables du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil accepte, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le projet d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté pour les lots 6 123 289 et 6 123 290, soit la construction de deux immeubles de 9 logements, conformément aux plans et documents déposés, et sous réserve du respect de toutes les exigences réglementaires applicables;

QUE le Conseil porte une attention particulière aux observations du comité consultatif d'urbanisme concernant la capacité d'approvisionnement en eau potable, le réseau d'égout, la circulation locale et la densité résidentielle, et prévoit un suivi des incidences de ces éléments sur la communauté.

ADOPTÉE

Le maire Pierre-Luc Barré réintègre la séance du conseil à compter de 20h35

R 2026-05-112 **23. CPTAQ -485, CHEMIN DE LA RIVIÈRE - DEMANDE D'AUTORISATION UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par M. Mathieu Lamoureux visant l'utilisation du lot 2 368 344, situé au 485, chemin de la Rivière, à une autre fin que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite en vertu des articles 58 et 62.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé constitue une utilisation du lot à une fin autre que l'agriculture et nécessite, à ce titre, une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse municipale démontre que le projet n'entraîne pas de perte significative de superficie agricole et que son implantation minimise l'impact sur les terres cultivées;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 368 344 est partiellement desservi par l'aqueduc et que les caractéristiques du terrain permettent la réalisation du projet sans compromettre la vocation agricole du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les règlements municipaux de zonage et d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne compromet pas la pérennité des activités agricoles sur les lots avoisinants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal de Saint-Damase appuie la demande d'autorisation déposée par M. Mathieu Lamoureux pour l'utilisation du lot 2 368 344, situé au 485, chemin de la Rivière, à une autre fin que l'agriculture, et recommande à la CPTAQ d'approuver ladite demande.

ADOPTÉE

R 2026-05-113 **24. RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation

des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

ONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en oeuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se

traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joémie Guimond, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

R 2026-05-114 25. LOISIRS -EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER -ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la municipalité nécessite un effectif suffisant pour offrir un encadrement adéquat, assurer la sécurité et la qualité des activités aux enfants inscrits pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE la composition de cette équipe permettra de répondre aux besoins opérationnels du camp de jour pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT l'embauche d'arbitres pour le soccer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joémie Guimond, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder l'embauche du personnel de camp de jour et d'arbitres pour le soccer, selon l'annexe A;

IL EST RÉSOLU QUE les conditions relatives aux postes, à la rémunération, à la durée de l'emploi et aux exigences de formation soient fixées en fonction des politiques administratives adoptées par le conseil municipal;

IL EST RÉSOLU QUE le coordonnateur en loisir soit mandaté pour compléter tous les documents et démarches administratives nécessaires à l'embauche et à l'intégration de ces employés.

ADOPTÉE

R 2026-05-115 26. ACHAT ESTRADES - DISTRIBUTION SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les estrades existantes au terrain des loisirs doivent être remplacées pour assurer la sécurité et le confort des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de ces estrades était prévu au budget municipal;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Distributions Sports Loisirs en date d'avril 2026, au montant de 9 065,78$, taxes et transport inclus;

CONSIDÉRANT QUE la soumission concerne l'achat de deux estrades en aluminium pour le remplacement de celles actuellement en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joémie Guimond, appuyé par Vincent Beauregard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil autorise l'achat de deux estrades en aluminium auprès de Distributions Sports Loisirs, selon la soumission d'avril 2026, pour un montant total de 9 065,78$, taxes et transport inclus;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 23-084-60-726.

ADOPTÉE

R 2026-05-116 27. PARC DE LA FABRIQUE - BÉTON EP -TRAVAUX TROTTOIR BÉTON ESTAMPÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'aménagement du Parc de la Fabrique afin d'améliorer les infrastructures et l'accessibilité du site;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la réfection et l'installation de trottoirs en béton estampé pour optimiser la sécurité et l'esthétisme des accès au parc;

CONSIDÉRANT QUE les plans du projet ont été préparés et présentés par le coordonnateur en loisir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une subvention de 20 000 $ dans le cadre du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la firme Béton EP a déposé une soumission pour la réalisation des travaux d'un montant de 32 710,39 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce montant respecte les prévisions budgétaires et les critères d'admissibilité de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Maxime Darsigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité autorise la réalisation des travaux d'aménagement des trottoirs en béton estampé au Parc de la Fabrique, selon les plans présentés par le coordonnateur en loisir, le tout pour un montant total de 32 710,39 $, taxes incluses, tel que soumis par Béton EP;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-51-523-01.

ADOPTÉE

R 2026-05-117 28. MANDAT - RELIEF DESIGN - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un plan conceptuel et une estimation des coûts pour compléter la demande;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'Agence RELIEFDESIGN datée du 9 avril 2026, acceptée et signée par la municipalité en date du 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Guy Leroux, par appuyé Joémie Guimond, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil entérine l'acceptation de l'offre de services de l'Agence RELIEFDESIGN, signée en date du 13 avril 2026, pour la préparation du plan conceptuel et de l'estimation des coûts requis en vue du dépôt d'une demande de subvention au programme PAFIRSPA;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-00-51-411;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document ou à poser tout geste nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

29. CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance depuis la dernière séance.

DIVERS

R 2026-05-118 **30. MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES**

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada - Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada - Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada - Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Lacasse, et appuyé par Georges Trépanier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada - Division du Québec.

ADOPTÉE

R 2026-05-119 **31. APPUI - DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, C 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D- 15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joémie Guimond, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

DE transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes: le premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, la députée fédérale de la circonscription de Compton Stanstead, madame Marianne Dandurand, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

R 2026-05-120 **32. DEMANDE DE MODIFICATION COURS D'EAU BEAUDRY (COLLECTEUR SUD COURS D'EAU CORBIN)**

Le conseil prend acte du dépôt de la demande de déverbalisation d'un écoulement d'eau, en date du 28 avril 2026. (rue Beaudry, cours d'eau Corbin, Collecteur Sud)

Ledit document est déposé séance tenante.

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2026-05-121 **33. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Beauregard, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 48.

ADOPTÉE

Pierre-Luc Barré, maire

Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre-Luc Barré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre-Luc Barré, maire